



## SOMMAIRE

MOT DU PRÉSIDENT	P.1
BILAN DES RÉUNIONS AVEC LE PROFESSEUR BRUNELLE ET LE DOYEN LUDES	P.4
RELATIONS INTERNATIONALES	P.5
ADMISSION DES MEMBRES ACTIFS	P.6
REVUE DE PRESSE	P.6
LE ROF EN RÉGION	P.7
EXERCICE PROFESSIONNEL	P.8
RELATIONS AVEC LES ETUDIANTS	P.9
TRÉSORERIE	P.10
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL CONTINU	P.11
PAROLES DE DO MROF	P.12
SECRETARIAT GÉNÉRAL	P.13
SITE INTERNET	P.14
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	P.14
JUBILE D'ARGENT	P.15

# Le mot du Président

## ... En réponse à vos questions sur la TVA ...

### OUI, il faut toujours un exercice exclusif pour être membre du ROF

### OUI, le ROF est à l'écoute des temps pleins

### Lisez ce texte

**En préambule** à cette troisième information sur la TVA appliquée à l'exercice de l'ostéopathie, je rappellerai que, suite au vote du nouveau Règlement Intérieur durant l'Assemblée Générale de 2003, le paiement de la TVA n'est pas un critère discriminant d'accès au ROF.

Certains en redécouvrant cela, se sont posés la question : **pour quel motif avoir modifié le Règlement Intérieur et supprimé l'obligation de paiement de la TVA ?** Parce que les DO MROF ont alors estimé que l'ostéopathie est une profession et pas une simple compétence. La lecture qu'ils font de la loi du 4 mars 2002 est celle de la reconnaissance d'une profession de Santé. En conséquence, les ostéopathes ne devraient plus être obligés de payer la TVA. Le paiement de la TVA ne devrait donc pas monopoliser le débat des DO MROF.

Néanmoins, puisque le souci est toujours grand parmi nous, nous vous proposons de dresser à nouveau un tableau de la situation.

Celle-ci ne s'appuiera pas sur des présupposés mais sur des réalités de terrain. Libre ensuite à chacun de se déterminer et d'apporter sa contribution à la réflexion collective que nous devons mener d'ici l'Assemblée Générale d'octobre.

**L'ostéopathie  
est une  
profession,  
pas une  
simple  
compétence**

#### Selon les Centres des Impôts, on constate :

- ✓ Une application de la directive de décembre 2005 à la lettre avec comme préalable à toute exonération de TVA, que le professionnel réponde de manière cumulative, à tous les critères définis dans la directive.
- ✓ Une exonération de TVA sur la bonne foi du demandeur, s'appuyant sur le principe que nul n'est censé ignorer la loi. Dès lors qu'un professionnel fait une demande, c'est qu'il estime être en droit de la faire.
- ✓ Un mutisme, de nombreuses demandes étant toujours en attente de traitement ...
- ✓ Une exonération, voire un remboursement de la TVA versée les années précédentes, suites aux démarches que les professionnels ont effectuées à l'aide de leur syndicat.

Ces différents cas de figure sont des témoignages de DO MROF, preuves à l'appui. Il ne nous appartient pas de les commenter, uniquement de vous les transmettre. Toutefois, **nous devons indiquer aux adhérents qui s'affranchissent de la TVA sans répondre à tous les critères demandés par la directive de la DGI :**

... / ...



## ... En réponse à vos questions sur la TVA ...

.../...

✓ Qu'ils peuvent recevoir ultérieurement une injonction des services fiscaux, de s'inscrire à la DDASS et au répertoire ADELI des masseurs kinésithérapeutes. Si à ce moment là, l'ensemble des ostéopathes n'était pas exonéré de TVA, ils auraient à choisir entre le statut de masseur kinésithérapeute exonéré de TVA et celui d'ostéopathe assujéti à la TVA.

✓ Que certains DO MROF inscrits au répertoire ADELI, bien qu'ayant fait les démarches en leur temps pour « se faire radier », et bien qu'ayant un code APE 851H, ont reçu une information de leur DDASS, pour participer à l'élection des conseillers départementaux à l'Ordre des masseurs kinésithérapeutes.

On s'aperçoit qu'il n'y a pas que les services du Ministère du Budget qui sont perturbés par la non réglementation de notre profession. Ceux du Ministère de la Santé le sont aussi. Il semblerait que **la seule identité professionnelle que confère le paiement de la TVA aujourd'hui est l'identité de profession commerciale**. Rien n'indique dans l'article 75 que les ostéopathes qui pourront utiliser professionnellement le titre d'ostéopathe seront exonérés de TVA. Rien n'indique non plus dans l'article 75, que les professionnels qui se mettent en conformité avec l'ensemble des critères demandés par la directives de la DGI, c'est-à-dire pour être parfaitement clair, qui optent pour le statut de masseur kinésithérapeute, ne pourront pas se voir reconnaître le titre d'ostéopathe et son usage professionnel le moment venu. Rien n'indique non plus, et c'est peut être à ce niveau qu'il faut se poser les bonnes questions, que l'article 75 rende obligatoire la réglementation d'une profession.

### **Ne faisons pas dire à l'assujettissement à la TVA ce qu'il ne veut pas dire !**

Le paiement de cette taxe n'est pas un vaccin contre la para médicalisation. Son non paiement n'est pas une contamination ! En revanche, le non assujettissement de la TVA par tous les ostéopathes inscrirait fiscalement, l'ostéopathie au registre des professions de Santé.

Cela nous conduit à soulever **le problème éthique introduit par la disparité au sein de l'association**.

A prestation identique, une taxation est appliquée et payée par le patient ou ne l'est pas. Doit on laisser les choses se dérouler ainsi dans l'attente de décrets au contenu incertain ? Ou doit-on provoquer par tous les moyens possibles l'exonération ? La démarche éthique doit nous permettre d'apporter des solutions à cette situation difficile. L'application de la simple morale s'avère être insuffisante pour le faire. En effet, les propos moralistes qui consistent à dire « de toutes façons, la TVA est payée par les patients et ceux qui ne payent plus la TVA devraient baisser d'autant leurs honoraires » n'apportent aucune aide. Ils démontrent juste la confusion qui est faite entre éthique, morale et déontologie.

**Actuellement, ce qui devrait nous révolter, c'est que d'une part, certains soient considérés comme des thérapeutes grâce à leur statut, passé ou actuel, de professionnel de Santé, et que les autres soient considérés comme des commerçants de la Santé, pour ne pas dire du confort !**

J'espère que le Conseil d'Etat nous apportera prochainement la possibilité de mener une démarche éthique et collective, en respectant parfaitement la loi en vigueur, pour obtenir l'exonération de TVA pour **tous** les ostéopathes.

Quelle doit être alors **la déontologie à appliquer, en regard de cette situation nouvelle**, pour appliquer une mesure qu'une règle supérieure à notre Règlement Intérieur autorise ? Certains nous demandent d'exiger le code APE 851 H pour tout DO MROF. Cela nous sera d'ailleurs soumis lors de la prochaine Assemblée Générale. Une demande de modification du Règlement Intérieur en ce sens nous a été officiellement demandée. La simple obligation de ce code APE ne résoudra pas le problème, et ce d'autant moins qu'elle n'aura pas été précédée d'une réflexion.

Nous pouvons à nouveau exiger que tous les DO MROF paient la TVA, parce que le paiement de la TVA garantit que le professionnel exerce exclusivement l'ostéopathie, **et surtout parce que l'identité des DO MROF, c'est l'exercice exclusif**.

Lier le paiement de la TVA au code 851 H n'est toutefois pas une réalité de terrain. Des DO MROF sont depuis des années « radiés de la DDASS » comme nous avons l'habitude de dire, exercent exclusivement l'ostéopathie, sont toujours restés inscrits au répertoire ADELI dans la rubrique « non actif » et ont un code 851H. Certains continuent de payer la TVA. D'autres ne la paient plus. Si le ROF doit être une association d'ostéopathes qui paient la TVA, il faudra exiger à chaque renouvellement de cotisation, que l'adhérent transmette une copie de l'avis de taxation.

### **N'allons pas penser toutefois que cette exigence procède d'une démarche éthique de profession de Santé.**

C'est une démarche corporatiste, qui vise à se protéger et à éviter de se faire amalgamer. Lier éthique et TVA est un non-sens. L'assujettissement à la TVA est une règle déontologique. A ce jour, obliger le paiement de la TVA traduirait que, collectivement, notre démarche éthique est celle de commerçants ou de professionnels ne se considérant pas comme délivrant des soins à la personne.

Cela indiquerait qu'à nos yeux, la loi de mars 2002 n'a pas légalisé l'ostéopathie comme une profession de Santé et que tant qu'un décret ne l'aura pas spécifié, il est toujours nécessaire de se protéger des professions de Santé réglementées. Au-delà de la modification de la règle en matière de TVA, certains sentent poindre un grave danger pour la profession, persuadés que la directive de la DGI est une manœuvre. Ceux qui sont titulaires du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute pensent que ce sont les prémisses de la future réglementation de la profession de masseur-kinésithérapeute-ostéopathe.

Ceux diplômés de la formation initiale y voient les premiers signes de leur exclusion. D'où la nécessité, pour ces professionnels, d'une mesure de protection.

**Nous sommes aujourd'hui, plus que jamais, face à nos responsabilités.**

.../...

## ... En réponse à vos questions sur la TVA ...

.../...

Ces responsabilités sont collectives. Elles concernent certes notre avenir de professionnels comme celui de notre profession. Elles concernent avant tout les patients. Qu'est ce qui est le plus important ? Un protectionnisme marchand ou la qualité des soins ? Autrement dit, le paiement de la TVA ou la compétence des ostéopathes ? Arrêtons les psittacismes ! Cessons de nous perdre en conjectures ! Gardons notre énergie pour créer plus encore la profession d'ostéopathe !

Le ROF a été créé pour fédérer les ostéopathes et promouvoir la réglementation de l'ostéopathie en France. Parmi les moyens définis pour répondre à cette mission, la formation et l'exercice exclusif ont toujours été ceux qui nous ont permis de démontrer notre sérieux et notre compétence. **Nous sommes tous fédérés derrière le sigle DO** (validation de la formation) (1), **MROF**, (exercice exclusif) (2).

**1** - La liberté d'enseignement en France a permis un développement et une évolution permanente de l'enseignement de l'ostéopathie. Cette évolution s'est toujours faite vers l'amélioration en s'adaptant en permanence. Les membres du ROF y ont largement participé. Ils n'ont toutefois pas pu empêcher l'explosion démographique des étudiants, donc des diplômés.

Tous les DO ont été validés par leurs pairs, notamment des DO MROF. **Nous sommes collectivement responsables de l'explosion démographique des DO.**

Nous voudrions toutefois que le Ministère de la Santé décide un *numerus clausus* d'accès aux études d'ostéopathie alors que nous n'avons jamais été capables d'en instaurer un ?

N'avons-nous rien d'autre à proposer que le paiement de la TVA pour limiter l'accès à la profession d'ostéopathe alors que nous continuons de participer collectivement à la validation des compétences d'un si grand nombre de personnes ?

Ne comptons pas sur certains directeurs d'établissement de formation pour limiter eux-mêmes l'accès dans leurs écoles !

**Soyons vigilants lors des examens finaux qui délivrent le DO**

**Dotons-nous de moyens de fédérer tous les diplômés en ostéopathie** à qui nous avons indiqué, par ce geste, qu'ils avaient la compétence requise pour se prévaloir du titre d'ostéopathe. Créons un corps professionnel diplômé en ostéopathie suffisamment nombreux pour que sa puissance impose les choses, notamment celle de limiter le nombre d'étudiants en première année.

**2** - Une compétence n'est jamais acquise éternellement. Elle nécessite d'être entretenue et maintenue à niveau. C'est **ce que signifie être MROF : un exercice exclusif** pour entretenir ses compétences acquises et une obligation de formation continue pour les maintenir et les développer. Si le législateur avait voulu imposer un statut professionnel aux ostéopathes, il aurait pu le faire. S'il avait voulu imposer un exercice exclusif, cela lui était possible. Or, il n'a fait ni l'un, ni l'autre. Prenons-en conscience et comprenons le sens de la loi. Si vraiment l'article 75 ne nous convient pas, parce qu'il n'est pas suffisamment directif, battons-nous pour faire changer la loi. S'il nous convient, **si nous voyons dans cet article les moyens de développer nos idées dans un cadre réglementé, adaptons-nous pour le rendre applicable**

Quels sont les critères qui, s'ils nous étaient imposés par les décrets, nous feraient déroger à nos convictions, ne permettraient plus de garantir la qualité et la sécurité des soins ? Une formation insuffisante, un exercice non exclusif, une formation continue inadaptée et l'absence de statut de profession de Santé. L'équation est donc simple.

Donnons au ROF les moyens de fédérer tous les professionnels qui présentent les critères cumulatifs suivants :

- ✓ **Le DO acquis après une formation suffisante**
- ✓ **Un exercice exclusif démontrable**
- ✓ **Une formation continue démontrable**
- ✓ **Un statut de professionnel de santé ou qui aspirent à avoir ce statut.**

Dans les faits, qu'est ce que cela veut dire ?

J'entends déjà fuser les commentaires.

A quoi cela nous a-t-il servi de retirer notre diplôme de kiné avec tous les risques et les difficultés que cela représentait ? Que faites-vous de la mémoire et des procès que certains ont subis, parfois à plusieurs reprises ? Vous voulez faire rentrer des kinés au ROF par pur prosélytisme parce que les rangs du ROF ne cessent de se vider ! Vous sacrifiez les diplômés du temps pleins alors qu'ils sont l'avenir de la profession !

Nous avons constaté lors des réunions régionales combien cette prise de conscience est difficile. Certains n'ont pas encore envisagé cette éventualité, d'autres s'y refusent catégoriquement avant même d'engager la réflexion. **Une telle orientation**, si elle devait avoir lieu, ne peut être que collective. Elle **ne doit pas opposer la moitié des DO MROF à l'autre**. La réflexion ne doit pas provoquer un phénomène de braquage, ni de rejet à priori. Sans raisonnement argumenté, il n'y aura que peur, réflexes de défense et impression d'être trahis.

Depuis mars 2002, nous oscillons entre colère et frustration, au rythme des changements de Ministres. Transformons ces sentiments négatifs en énergie positive. La situation n'a jamais été aussi propice qu'actuellement pour faire cela. Les adhésions et réadhésions au ROF n'ont pas connu un tel rythme depuis 2002. Le ROF est véritablement une association transversale puisque nous comptons des membres non syndiqués et des membres appartenant à chaque syndicat ou association socio professionnelle : AFO, CNO, Ostéos de France, SNOF, SFDO, UFOF. Profitons de cette dynamique. Si la problématique de la TVA nous permettait de mener cette réflexion et de prendre conscience, nous aurions à mon sens, fait un premier pas vers la création en France, de la profession de Santé d'ostéopathe. **Une profession unie, ouverte aux diplômés de la formation initiale comme à ceux de la formation continue.** Le ROF répondrait à nouveau à sa mission fédératrice. Tel est sûrement le challenge que nous devons relever lors de notre prochaine Assemblée Générale.

Je vous souhaite bonne lecture de ce ROFSET n° 13.

**Pascal JAVERLIAT**

## Bilan des réunions avec le Professeur Brunelle et le Doyen Ludes

**Nous avons été reçus, Jean-Paul Orliac et moi-même, par le Professeur Brunelle, Conseiller Technique en charge de la réglementation de l'article 75 en mars. En avril, nous avons rencontré avec Marianne Montmartin, le Doyen Ludes.**

Nous pouvons faire ressortir des ces entretiens les points essentiels suivants :

- ✓ Le Ministère de la Santé ne va pas créer une nouvelle profession de Santé.
- ✓ L'exercice de la profession serait considéré comme l'exercice d'une profession de soin.
- ✓ L'accès direct à l'ostéopathe sera garanti puisque, l'ostéopathie n'étant pas une profession de Santé, son accès ne répond pas aux règles du parcours de soin coordonné (médecin traitant).
- ✓ Le décret sera soumis à l'ensemble des acteurs concernés par le sujet : ostéopathes exclusifs, médecins et masseurs-kinésithérapeutes fin avril 2006 pour concertation.
- ✓ L'objectif du décret est de fournir des garanties de sécurité aux usagers de l'ostéopathie. Il convient donc selon le Ministère, de définir un socle de compétence garantissant au public la sécurité des soins.
- ✓ L'exercice exclusif ne sera pas imposé. L'exercice sera partagé entre les ostéopathes exclusifs, les médecins et les kinésithérapeutes.

Le projet de décret que la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins (DHOS) va nous proposer, d'ici quelques semaines, ne correspondra pas à nos attentes. Nous aurons un mois pour faire des contre propositions. Il faudra donc être prêts.

**Une demande de réunion de concertation a été adressée en ce sens le 20 mars à tous les signataires de l'accord du 29 novembre 2005 .**

Il nous faut d'ici là préparer nos arguments :

- ✓ Savons-nous quel est le statut juridique d'une profession de soin à la personne humaine inscrite au Code de la Santé Publique sans pour cela être une profession de Santé ? A ce jour ça n'existe pas.
- ✓ Connaît-on l'exemple d'un exercice partagé entre différentes professions aux statuts différents ? En cas de problème, quel qu'il soit, du plus bénin (conflit d'intérêts entre professionnels) au plus grave (aléa thérapeutique), se posera alors inmanquablement le problème de la dualité des régimes applicables (droit de la santé ou droit commun). Aucune indication ne nous a été apportée.

- ✓ Quid du fameux « socle commun » ? Ce serait aux établissements à contracter avec les Universités. Chaque Université va alors chercher à créer une école pour toucher une redevance calculée sur le nombre d'étudiants !
- ✓ Quid si on nous propose un niveau de compétence de technicien supérieur ? Toutes les écoles de kinésithérapie vont créer une formation. Dans 10 ans, la profession est saturée de professionnels insuffisamment compétents.
- ✓ Quid de la reconnaissance des praticiens en exercice basée sur la Validation des Acquis de l'Expérience ? On peut toujours indiquer que c'est à la profession de l'organiser. Si la puissance publique ne donne pas les moyens à la profession, comment l'organiser ? comment l'imposer et comment réfuter celles ou ceux qui n'auraient pas la compétence requise ?
- ✓ Quid de la déontologie puisque aucune obligation ne sera faite d'intégrer une organisation fédératrice ? Comment imposer des règles en cas d'infraction, sans délégation de « justice » à un organisme ?

En résumé, le Ministère ne nous propose pas la réglementation d'une profession dans l'esprit de l'article 75 de la loi de 2002 mais plutôt un décret dans le sens de l'article 52 de la loi de 2004 sur les psychothérapeutes. Il prépare la définition d'une compétence pour encadrer le risque éventuel et dégager sa responsabilité en terme de risque.

c'est tout !

Ce futur décret s'annonce comme un alibi. On n'interdit pas la profession d'ostéopathe. On n'empêche pas qu'elle s'organise.... On fait juste ce qu'il faut pour que l'ostéopathie exclusive ne puisse pas être identifiée en tant que telle afin qu'elle meure, phagocytée par les professions déjà réglementées, à qui on a déjà attribué des droits.

La balle est dans notre camp. A nous de déterminer :

- ✓ Si nous considérons ce décret comme la première étape d'un processus qui est en route et l'accepter pour cette unique raison ou
- ✓ Si nous devons le dénoncer au motif que c'est un enterrement de première classe qui ne réglemente en rien l'article 75.

**Pascal JAVERLIAT**

## Relations Internationales par Marianne Montmartin

### Organisation Mondiale de la Santé

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) est en train de rédiger un rapport sur les recommandations en matière de formation et de sécurité pour l'ostéopathie. Ce processus a débuté voici presque 2 ans dans le cadre du « **plan pour les médecines traditionnelles** » qui fût lancé par l'OMS en mai 2002. Ce plan comporte 4 objectifs principaux :

- ✓ La politique d'encadrement,
- ✓ Assurer la sécurité, l'efficacité et la qualité,
- ✓ Favoriser l'accès et
- ✓ Promouvoir une utilisation adéquate des médecines traditionnelles et complémentaires et des médecines alternatives.

En février dernier, nous avons reçu la nouvelle version de ce document.

Celui-ci étant encore confidentiel puisque non définitif, nous ne pouvons pas encore le diffuser. Nous pouvons vous informer que certaines modifications que nous avons demandées ont bien été prises en compte. Le document s'approche de sa version finale et le vocabulaire employé devient de plus en plus spécifique à notre profession.

Je vous rappelle que lors du Jubilé d'Argent du Registre des Ostéopathes de France, qui aura lieu le 21 avril prochain, nous aurons la chance d'accueillir le Dr Samvel Azatyan, (Conseiller Technique au Département Coopération Technique pour les médicaments essentiels et la médecine traditionnelle de l'Organisation Mondiale de la Santé) qui a participé à la rédaction de ces recommandations. Il s'agira d'une grande opportunité pour nous, d'entendre un représentant de cette institution spécialisée des Nations Unies pour la Santé, présenter ses travaux au sujet de notre profession.

Si vous n'êtes pas encore inscrit pour participer à cette journée, n'hésitez pas à contacter le secrétariat qui vous indiquera s'il reste encore quelques places disponibles.

### Registre des Ostéopathes du Québec (ROQ)

En novembre 2001, les deux organismes ROF et ROQ signaient une entente de réciprocité mutuelle autorisant la libre circulation de leurs adhérents dans le respect des lois en vigueur dans le Registre de leur pays d'accueil. Ces accords ont permis à plusieurs de nos compatriotes ostéopathes immigrant au Québec de s'inscrire au ROQ sans d'autres conditions préalables. Mais depuis 2001, la situation politique concernant la reconnaissance de l'ostéopathie dans nos pays réciproques a bien changé. Pour le Québec, l'Office des professions du Québec doit se prononcer, sous peu, sur la demande du ROQ de créer un Ordre professionnel des ostéopathes. Dans l'hypothèse d'une réponse positive de l'Office des professions, tous les dossiers de leurs membres seront évalués et devront répondre aux critères qui seront déterminés par l'Office. Leur manque de moyens d'évaluer toutes les formations étrangères pourrait créer un problème pour les ostéopathes immigrants et pour la reconnaissance de la formation de leurs membres. C'est dans ce contexte que le ROQ a décidé de mettre un moratoire sur l'entente de réciprocité de 2001. Par conséquent, toute nouvelle demande d'admission étrangère, y compris des membres du ROF, sera évaluée et accréditée par le comité permanent sur la formation avant d'adhérer au ROQ.

### Fédération des Régulateurs de l'Ostéopathie en Europe

Cette Fédération (Federation for Osteopathic Regulation in Europe : FORE) avait fait l'objet d'une première réunion en novembre 2005 à Londres dans le cadre de la Présidence de l'Union Européenne par le Royaume-Uni. Cette Présidence étant maintenant assurée par l'Autriche durant le premier semestre 2006, la prochaine rencontre va être organisée les 20 et 21 mai prochains, à Vienne, par l'Association Autrichienne d'Ostéopathie (Austrian Osteopathic Association). Cette réunion prendra à nouveau la forme d'un forum où tous les sujets pourront être abordés et toutes les idées débattues. L'Autriche a décidé de poursuivre la volonté de créer un système cohérent de régulation à travers l'Europe notamment dans le cadre de la libre circulation des praticiens et des patients. Ceci était un des sujets majeurs que devait traiter le département de la Santé durant la Présidence de la Grande-Bretagne à l'Union Européenne.

## Admission des Membres Actifs

**Depuis quelque temps déjà, nous constatons un regain d'activité au sein de ce Département d'Admission des Membres Actifs.**

Nous oeuvrons, depuis notre élection, pour que le ROF fédère tous les ostéopathes, aussi peut-il sembler normal que nos efforts commencent à porter leurs fruits.

Non, nous ne sommes pas assez naïfs pour imaginer que la politique que nous menons attire d'un coup un nombre croissant d'ostéopathes, ni même assez prétentieux pour oser ne serait-ce qu'imaginer cela.

Sans doute faut-il plutôt voir là que :

- ✓ La démarche éthique que nous initions et la déontologie qui en découle sont de plus en plus intégrées par les professionnels,
- ✓ Le ROF présente une capacité de regroupement de professionnels exerçant uniquement l'ostéopathie et partageant les souhaits de compétence, de formation continue voire de relations confraternelles vraies,
- ✓ Le ROF présente une indépendance d'action vis à vis des associations socioprofessionnelles et des établissements de formation,

✓ Le ROF présente une capacité d'unir et de réunir autour de valeurs choisies et votées en Assemblées Générales,

✓ Enfin et surtout, le ROF a une compétence qui lui est propre et qu'être adhérent du ROF devient incontournable pour un professionnel qui souhaite voir sa profession valorisée et sa compétence reconnue.

**Le message est donc bien passé à présent.**

Bien que certains courants aient imaginé que le ROF ne pourrait se passer d'eux, à présent, vous leur avez montré qu'il pouvait, pardon, qu'il **devait** exister.

Qui plus est, par nos convictions à tous et notre travail de promotion de l'éthique et de la déontologie les résultats arrivent : ceux qui hier ont tourné le dos au ROF par conviction politique, reviennent vers lui aujourd'hui pour ce qu'il représente.

Merci à ceux qui nous rejoignent, jeunes diplômés pleins de fougue, anciens registrés pleins de volonté afin qu'avec sagesse et détermination, nous définissions ensemble notre profession d'Ostéopathe DO MROF, à exercice exclusif respectant notre Code de déontologie.

**Guy VILLEMAIN**

## Revue de Presse

Les informations suivantes sont issues de la base de données « Presse », assez limitée à ce jour.

Si vous voyez un article sur l'ostéopathie dans n'importe quel type de média (Presse, TV, Radio, etc.), merci de nous en informer à [mark.baker.rof@noos.fr](mailto:mark.baker.rof@noos.fr)

**Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2006, 6 émissions TV ont été consacrées à l'ostéopathie.** Ces 6 émissions étaient positives pour les ostéopathes exclusifs, pour le ROF.

**Dans la Presse nationale,** 2 articles ont été publiés : Le 1<sup>er</sup> article était négatif envers les ostéopathes non exclusifs ; le 2<sup>ème</sup> était assez positif envers les ostéopathes exclusifs.

**Dans la Presse locale,** 3 articles ont été publiés : tous les 3 étaient positifs envers le ROF.

**A la Radio,** 2 émissions ont été consacrées à l'ostéopathie ; les 2 étaient positives envers les ostéopathes-médecins, donc négatives envers les ostéopathes exclusifs.

**Dans la Presse spécialisée/Divers,** j'ai trouvé un article positif envers les ostéopathes exclusifs et un article-débat entre un médecin-ostéopathe et un ostéopathe exclusif. Un dernier article était négatif envers les ostéopathes exclusifs.

**Mark BAKER**

## Le ROF en région

### C'est l'affaire de tous

Cela part certes du Conseil National, qui a initié les élections de vos représentants régionaux, mais à présent la balle est dans votre camp.

Consultez l'annuaire du ROF, fraîchement arrivé dans vos boîtes aux lettres, vous trouverez les coordonnées de vos confrères, et, également, celles de votre Délégué Régional ! Celui-ci est nommé par le Conseil National après son élection locale, pour un délai de trois ans.

Il est votre interlocuteur privilégié. Il est là pour servir de courroie de transmission entre le Conseil National et vous. Cette chaîne unitaire est indispensable à notre bonne communication et à la gestion de cette construction professionnelle où **VOUS** avez votre mot à dire.

Le 2 mars dernier, nous avons reçu au secrétariat du ROF tous les Délégués Régionaux pour une réunion de travail, où toutes les questions furent abordées et débattues, pour vous.

Cette concertation, doit aboutir vers vous et vous devez prendre part aux débats par leur intermédiaire afin que notre rencontre pré AGO et à fortiori notre Assemblée Générale d'octobre soient la réussite de **TOUS !**

**Attention**, savez vous que les mandats des Délégués Régionaux actuels arrivent à terme à la fin de l'année ?

N'hésitez pas à contacter votre Délégué Régional !

Celui-ci vous expliquera son rôle et sera peut être ravi de vous demander de l'aide dans la ville ou le département dans lequel vous êtes installé. Ce serait pourquoi pas, le début pour vous d'une implication dans le ROF, voire d'une possible candidature pour les futures élections régionales !

#### N'oubliez pas les événements phares à venir :

- ✓ Le Jubilé (25 ans) du ROF au Sénat, le 21 Avril 2006,
- ✓ Les réunions régionales organisées par vos Délégués Régionaux,
- ✓ L'Assemblée Générale Ordinaire le 21 octobre 2006 à Clermont- Ferrand.

Les Délégués Régionaux et le Conseil National sont là pour vous !

Soyez au rendez-vous pour l'Ostéopathie !

**Guy VILLEMAIN**

### Vos Délégués Régionaux élus en 2006

- ✓ **Aquitaine : Sébastien VIVE**
- ✓ **Bretagne : Pierre-Yves BIHAN**
- ✓ **PACA Est : Catherine THEVENOT**
- ✓ **Paris Sud : Henri MONTET**



## Exercice Professionnel

### Retraite : un casse tête à la française

**Qui de nous n'a pas eu à expliquer qu'il ne pouvait pas cotiser à la retraite obligatoire faute de caisse ?**

**Qui de nous n'a pas vu le regard interloqué voire envieux des professionnels à qui nous expliquons notre « cas » ?**

Et bien, ce n'est pas fini ! Malgré un décret paru en mai 2004 indiquant que la CIPAV (une caisse de retraite obligatoire) doit affilier tous les professionnels « de toute profession libérale non rattachée à une autre section » (Art. R.641-1) la structure cha-peautant toutes les caisses de retraite des professions libérales (la CNAVPL) refuse que nous y soyons affiliés.

**Le motif de ce refus :** depuis l'article 75 de la loi de mars 2002 il n'est pas « possible d'affirmer qu'aucune des dix autres sections professionnelles n'affiliera pas les ostéopathes .

En effet, certaines d'entre-elles pourraient statuer sur le rattachement des ostéopathes en leur sein dès que les décrets d'application seront adoptés. ».

Si nous simplifions un peu les mots cela veut dire :

- ✓ Que le retard de parution des décrets nous empêche de cotiser à une caisse de retraite obligatoire car l'une des onze sections professionnelles pourrait vouloir nous affilier suite à leur parution.
- ✓ Que si nous n'avions pas la loi de 2002 nous serions autorisés à cotiser et aurions les mêmes avantages que les autres professionnels libéraux concernant la Caisse d'Allocation Familiale ou les contrats de prévoyance depuis 2004.

Encore une fois, le système à la française abandonne les ostéopathes aux marges de la loi sans leur donner les moyens de respecter leurs devoirs et sans respecter leurs droits.

**Vanessa BERTHOME-WALBROU**

### Un statut de membre probatoire à l'étude

Nombreux sont nos confrères qui souhaiteraient pouvoir se faire remplacer ou assister par des étudiants en fin de cursus.

En l'état actuel de notre Code de déontologie cela n'est pas possible (Art. 53 et 54).

Pour répondre à cette problématique un projet de statut de membre probatoire est à l'étude.

Ce statut permettrait aux **étudiants ayant validé leur Examen Final de Compétence Clinique et Thérapeutique** (EFCCT, anciennement appelé Clinicat ou CO), **d'intégrer le ROF, sous réserve qu'ils s'engagent à soutenir leur mémoire dans un délai raisonnable.** Par délai raisonnable, il faut entendre quelques mois, tout au plus.

Les étudiants ayant validé leur EFCCT dans un établissement respectant la Procédure d'Admission des Membres Actifs (PAMA) votée lors de notre dernière Assemblée Générale, c'est à dire justifiant de la compétence pratique pour assurer la sécurité du patient, pourraient s'inscrire au ROF si leur mémoire a été accepté par le Jury interne et qu'il ne leur manque plus que la soutenance du mémoire pour valider leur Diplôme d'Ostéopathie.

Nombreux sont les étudiants qui ont à pâtir des délais qui existent entre l'obtention de leur EFCCT et la soutenance de leur mémoire. Il est juste que le ROF leur propose une solution leur permettant de travailler avec des DO MROF dans le cadre de notre Code de déontologie et de notre éthique.

**Vanessa BERTHOMÉ-WALBROU**



# Relations avec les Etudiants

## Naissance d'un syndicat d'étudiants dans le paysage ostéopathique français

Début mars, nous avons été informés par son Président Thomas SCHMIT qu'un syndicat d'étudiants, **l'Union Nationale des Etudiants en Ostéopathie, UNEO**, avait été créé.

L'UNEO a pour but d'accomplir toutes les actions visant à l'obtention d'une uniformisation des différentes formations en Ostéopathie et leur reconnaissance auprès des pouvoirs publics et à défendre l'intérêt de ses membres chaque fois qu'il est porté atteinte à la qualité et au contenu de la formation en Ostéopathie tels que définis par le dispositif législatif et réglementaire.

Nous sommes heureux de voir que les étudiants prennent, eux aussi, leur avenir en mains et souhaitons bon courage au bureau de l'UNEO qui découvre la complexité du dossier Ostéopathie.

Nous espérons que nous pourrions travailler ensemble, en bonne harmonie, dans le respect des valeurs fondamentales de notre profession.

**Vanessa BERTHOME-WALBROU**

## Rencontre avec des étudiants

Le 22 Mars, Vanessa Berthome-Walbrou et moi-même, avons été invités pour faire une présentation du ROF à **l'Information Diffusée aux Etudiants en Ostéopathie, IDEO** (Association ayant pour but de proposer des conférences aux étudiants en ostéopathie).

Etaient également présents, quelques membres du Bureau de l'Union Nationale des Etudiants en Ostéopathie, UNEO (voir article « *Naissance d'un syndicat d'étudiants dans le paysage ostéopathique français* » par Vanessa Berthome-Walbrou).

Nous avons couverts de nombreux sujets, y compris le champ de compétence du ROF, la situation politique actuelle de l'ostéopathie en France et les futurs décrets.

Une nouvelle rencontre avec l'IDEO devrait se dérouler d'ici la rentrée.

**Mark BAKER**

### Téléphone spécial adhérent

Pour contacter le secrétariat du ROF, composez le numéro spécial adhérent :

**05 56 18 80 40**

### Permanence juridique

La permanence juridique fonctionne le

1er mardi

de chaque mois de 10h à 12h.

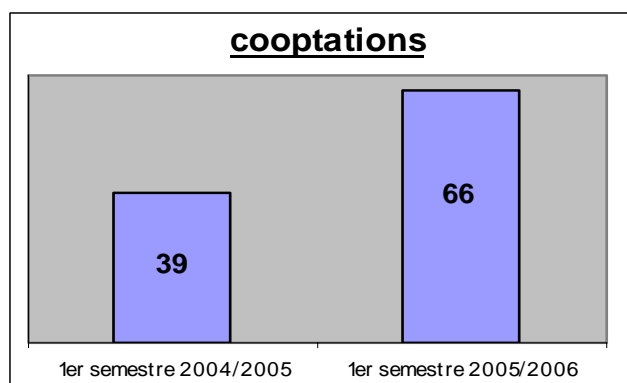
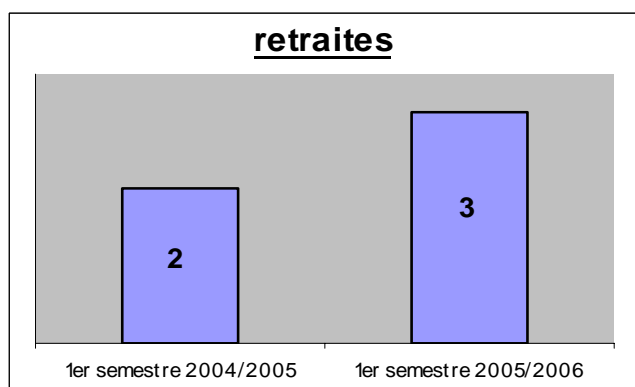
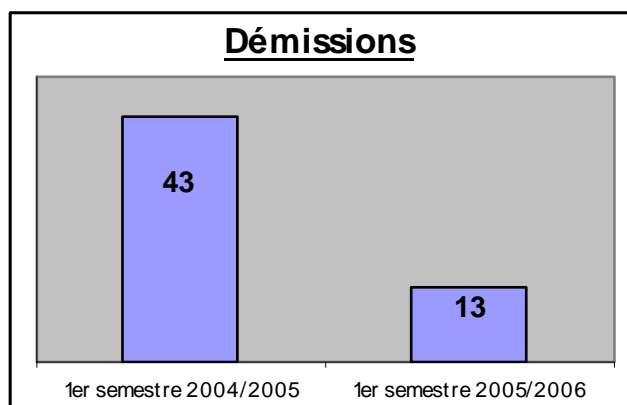
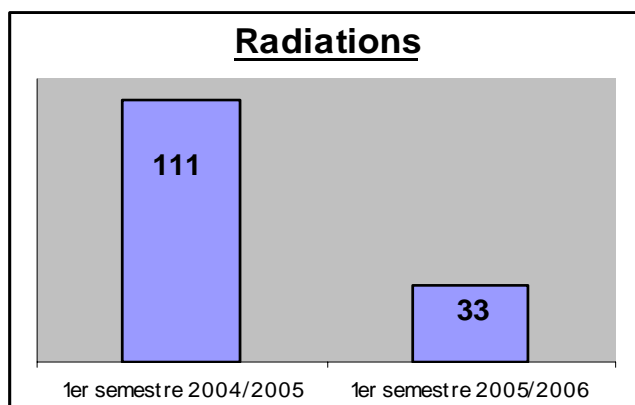
**06 82 83 18 66**



# Trésorerie

Nous nous trouvons maintenant à la moitié de l'exercice 2005 - 2006 et à ce jour nous comptons 865 adhérents ; à la même époque l'année dernière, nous étions 832.

Concernant le mouvement de nos adhérents, les graphiques ci-dessous dressent une étude comparative entre les premiers semestres (de septembre 2005 à février 2006 inclus) des exercices 2004/2005 et 2005/2006.



A l'heure actuelle, il y a une différence de 8.2 % entre le montant encaissé issu des cotisations de 2004/2005 et celui issu des cotisations de cette année.

Cela peut s'expliquer en partie par le fait que nous avons accueilli beaucoup de nouveaux adhérents qui sont pour la plupart, des jeunes diplômés (bien que nous observions également des retours d'anciens adhérents) qui bénéficient du *prorata temporis* pour le calcul de leur cotisation.

Nous avons en caisse actuellement 88 % du montant du budget prévisionnel présenté lors de l'Assemblée Générale d'octobre 2005, et nous continuons nos efforts pour faire le plus d'économies possible.

Le changement des locaux par exemple, nous fait réaliser une économie de 41 % sur les charges locatives, ce qui engendre également une diminution de certaines charges de fonctionnement comme l'eau et l'électricité à hauteur de 60 %, toujours pour ce 1<sup>er</sup> semestre par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2004/2005, mais dans l'ensemble les charges restent stables.

**Marianne MONTMARTIN**

**Trésorière**



# Développement Professionnel Continu (DPC)

Après beaucoup de discussions et de réflexions sur ce que le DPC devrait être, peut-être devrait-on l'utiliser comme une manière de contrecarrer la critique qui dit que : **“Il est important d'être traité par un médecin ostéopathe, non pour savoir lorsque l'on doit traiter, mais pour savoir lorsque l'on ne doit pas traiter !”**

Nous avons tous fait des études d'ostéopathie, et en tant que praticiens compétents, nous avons montré notre capacité à recevoir un patient, prendre une anamnèse, faire un examen physique, faire un diagnostic différentiel, avant de décider si l'ostéopathie est le traitement qui convient le mieux et s'il est le plus adéquat à un patient donné, à ce moment-là. Ou bien si, au contraire, il serait plus approprié de l'adresser à un autre praticien (ou une autre discipline), ou même de faire certains tests spécifiques à la place de, ou avant, un traitement ostéopathique.

En tant que praticiens compétents, nous nous devons de montrer que nos compétences sont actualisées et en accord avec la connaissance médicale actuelle et les procédures de diagnostic.

Il m'est venu à l'esprit que l'on propose beaucoup de cours sur la connaissance et la procédure de l'ostéopathie, mais très peu sur les procédures de diagnostic mentionnées ci-dessus.

Il est vrai que nous pouvons présenter deux types de risques pour les patients :

- ✓ Le premier serait ce que nous faisons, c'est-à-dire l'application d'une technique inopportune ou contre-indiquée, à un patient donné.
- ✓ Le second serait ce que nous ne faisons pas, c'est-à-dire notre incapacité à détecter une pathologie importante et à adresser notre patient à un praticien plus habilité à le prendre en charge.

Pourtant, si nous désirons lister les contres indications au traitement ostéopathique en fonction de leur prévalence,

sans doute trouverions-nous en premier les hernies discales puis tous les types de faiblesse osseuse et d'instabilité articulaire.

S'il nous était offert des modules de neurologie, d'orthopédie, de médecine générale et pédiatrique, spécifiques à nos besoins ainsi que des modules d'examen approprié, de diagnostic différentiel, d'examen méthodologique du patient, afin que nous puissions faire une synthèse de toutes ces informations ; alors, nous aurions un DPC qui pourrait proclamer que nous sommes une profession compétente, et pour qui la sécurité de nos patients est de première importance.

Nous écoutons les critiques faites à notre profession et faisons les démarches nécessaires afin de trouver des solutions.

Non seulement nous avons fait de longues études en profondeur de notre profession, mais aussi nous maintenons et améliorons notre connaissance.

Veuillez remarquer que ce DPC pourra donner des réponses nécessaires pour l'évaluation des professionnels, **ce serait une manière potentielle de décider qui a les compétences de pratiquer d'après les régulations gouvernementales.** Cela a été la méthode choisie par le gouvernement britannique quand l'ostéopathie devint régulée en Grande-Bretagne. Nous nous en plaignons encore aujourd'hui, mais c'est le gouvernement qui décide.

Je me rappelle du désordre que cela avait causé, alors que des anciens praticiens, compétents et hautement reconnus, qui connaissaient très bien la méthodologie d'examen du patient, avaient été totalement incapables de l'exprimer, s'étaient retrouvés en situation délicate et avaient paniqué.

Notre présence à ce type de formation sur le DPC nous éviterait cette panique.

Nous attendons avec impatience un DPC de cette nature à l'Académie d'Ostéopathie, et voudrions remercier l'Académie pour leur participation très utile sur ce sujet.

**Mark BAKER**

# Paroles de DO MROF

## Réflexions impromptues

Le premier critère exigé à propos des ostéopathes, fut et reste - à très juste titre - **la non nocivité, la non dangerosité**. Cela doit concerner ses concepts fondamentaux, ses interprétations et ses pratiques. Or, il s'avère à ce jour que les instances politiques gouvernementales - **les décideurs** - nous informent, nous, ostéopathes dorénavant affublés par ces mêmes décideurs du qualificatif d'« **exclusifs** », que l'ostéopathie pourra être pratiquée, et le titre revendiqué, très probablement par trois catégories de praticiens : les docteurs en médecine (qui s'en étonnera ?), les kinésithérapeutes (qui ne s'en étonnera pas ?), les ostéopathes dits « exclusifs » (?!) Encore que pour ces derniers, faudra voir ! Qui, quand, comment, avec quelles réserves et interdits, etc. Le monde à l'envers, vous dis-je ! les seuls capables d'avoir fait leurs preuves depuis des décennies, en prenant, au passage, tous les risques aux plans légal et administratif, les seuls donc, à avoir concrètement mis en avant leur motivation et leur compétence, ceux-là, donc, accèderons « **peut-être** » à une autorisation d'exercice ; mais de toutes façons, la vraie solution est de dichotomiser l'ostéopathie entre médecins (!) et kinés (!!), pourtant et par définition, les seuls à ne pas prétendre (sauf exception, rarissime, chez les médecins, il en existe) à un exercice exclusif - et entre concepts et pratique « ostéo ». D'autre part ;

- ✓ Comment concevoir en effet, que la catégorie nous concernant survive à un tel désastre annoncé ? (Sans même évoquer l'admirable démarche de certains francs-tireurs imbéciles se réclamant de l'ostéopathie).
- ✓ Comment prétendre reconnaître les valeurs positives de notre métier en autorisant sa pratique à des gens ne pratiquant qu'« à l'occasion » ? Existe-t-il, d'ailleurs, des kinés et des médecins « occasionnels » ?
- ✓ Se ficherait-on à ce point des ostéopathes que nous sommes ? Et par le fait (attendu),
- ✓ Souhaiterait-on demander aux kinés et médecins ayant quelque affinité ostéopathique de bon aloi, de valider - ou, avec plus de certitude, son contraire - la médecine ostéopathique, sous le fallacieux prétexte que ces deux professions sont, elles, reconnues ?

- ✓ Voudrait-on, par là même, nous faire porter le chapeau de l'aviissement de la médecine ostéopathique, puisqu'alors, elle serait, majoritairement (2 catégories sur 3, si je ne m'abuse) entre les mains de praticiens « occasionnels » - et, qui plus est, pratiquée uniquement sous l'aspect des « manips » ?
- ✓ Ose-t-on, à propos, considérer l'ostéopathie comme seulement une « pratique » ?

C'est, en tout cas, ce que sans plus du tout de retenue, certains semblent prêts à nous imposer : ostéo = une pratique. Full point. Le reste n'étant que billevesées, élucubrations et points de vue hérétiques ; kinés et médecins se chargeront de démontrer la valeur clinique de cela - et pourront donc se considérer comme spécialistes médical ou paramédical de l'acte manipulatif ostéopathique. Roule carrosse.

### Va-t-on voir une instance professionnelle sérieuse accepter - par délégation - une telle situation ?

Mais non, mais non ; la question en elle-même est une plaisanterie de ma part ; nous tous les D.O que certains voudraient dénommer « exclusifs », le savent bien : la question ne se pose même pas. Heureusement. Il y a une éthique, chez nous. Il y a une rigueur morale. Il y a même un honneur de notre profession. Il y a tout cela qui s'ajoute à la compétence technique de tous ceux qui ont le parcours que l'on sait, le même niveau d'engagement, la même responsabilité d'être ostéopathe D.O ; il y a tout cela qui fait de nous ce que, probablement par intérêts divergents aux nôtres ou peut-être même tout simplement par dérision, le projet ministériel a appelé des ostéopathes « exclusifs » et que, mille merci, Messieurs, j'ai - **avec bien d'autres** - le plaisir et l'honneur de revendiquer. Le combat continue : il va falloir abattre certains qualificatifs ; UFOF et SFDO et d'autres aussi, mènent j'en suis sûr, ce combat.

Merci à eux, et ... vigilance.

Au fait, le ROF suivra-t-il ? A voir ! Vigilance, vous dis-je.

**Michel ROQUES, DO MROF**

# Secrétariat Général

## Un secrétariat au ralenti pendant 6 mois

En 2003, Le Conseil National a fait le choix d'embaucher une 3<sup>ème</sup> secrétaire. Ce choix était motivé par l'augmentation de la charge de travail au secrétariat du fait, entre autres, de l'augmentation sensible du nombre d'adhérents.

Ce choix s'est avéré plus que judicieux, chacune de nos trois secrétaires pourrait l'attester.

Or, l'une d'entre elles, Chantal Toss, vient de commencer un congé parental qui se prolongera jusqu'en septembre 2006.

Le Conseil National a décidé de ne pas la remplacer pour une période aussi brève, malgré le surcroît de travail que cela va engendrer pour les collaboratrices restantes. Le secrétariat a donc été réorganisé pour la circonstance, les tâches habituellement dévolues à Chantal étant réparties entre Schérazade Fayemendy et Anne Pottier, en fonction de leurs compétences respectives.

Toujours est-il que la disponibilité dont notre secrétariat faisait preuve et que vous aviez pue apprécier depuis maintenant 2 ans va sans doute être moins marquée.

Faites preuve de bienveillance à leur égard et témoignez-leur de la patience si, par cas, vous aviez à pâtir de leur manque de disponibilité.

Sachez qu'elles continuent à faire le maximum pour vous satisfaire et répondre à vos demandes dans les délais les plus brefs.

## Des adhérents en nombre

Depuis janvier 2006, le secrétariat connaît une augmentation sensible de demandes d'adhésion.

Certes, toutes ne peuvent pas être traitées, soit parce que les dossiers ne sont pas complets, soit parce qu'ils ne présentent pas les critères exigés par le ROF. Néanmoins, ce ne sont pas moins de 75 dossiers postulants que le ROF a étudié en 3 mois, 15 sont encore à l'étude à l'heure où nous mettons sous presse.

Guy Villemain vous a détaillé les admissions, reste que l'admission, outre l'étude du dossier comprend aussi

- ✓ la réponse à la demande initiale,
- ✓ l'envoi du dossier postulant
- ✓ la réception de ce dossier en retour, avec son étude à la recherche de pièces manquantes ou non conformes.

C'est à partir de ce travail, que le Conseil National peut étudier les dossiers restants, validant ou invalidant la candidature.

Par la suite, une fois la candidature acceptée, il faudra

- ✓ Saisir les coordonnées et renseignements fournis dans la base de données,
- ✓ Informer le Délégué Régional de cette adhésion,
- ✓ Archiver les différentes pièces.

C'est un travail qui nécessite une rigueur et une concentration de chaque instant, aussi tenais-je à vous en informer.

C'est tout à l'honneur de notre secrétariat.

**Jean-Paul ORLIAC**  
Secrétaire Général



## Un site Internet actif et recherché

Le Site Internet du ROF, [www.osteopathie.org](http://www.osteopathie.org), connaît un succès grandissant.

Je vous en parlais lors de notre dernière Assemblée Générale, la période test est maintenant derrière nous.

Vous avez été **18 279** à vous connecter le mois dernier, avec quelques journées importantes, jugez plutôt :

- ✓ 799 le 27 mars,
- ✓ 707 le 6 mars
- ✓ 703 le 20 mars.

Outre les traditionnelles rubriques que vous connaissez bien, vous avez pu découvrir un certain nombre de sujets du moment qui ont été développés dans la rubrique « **Actualités** ».

Ce furent :

- ✓ Le 16 janvier, le 1<sup>er</sup> communiqué : « Nouvelle loi fiscale en matière de TVA » avec 1388 connexions,
- ✓ Le 23 janvier, le 2<sup>ème</sup> communiqué : « Ostéopathie, ostéopathe, TVA »,
- ✓ Le 8 février, « Analyse critique des deux rapports de l'Académie de Médecine » par Rafaël Zegarra-Parodi, (téléchargé 588 fois),
- ✓ Le 16 février, le ROFSET 12, (téléchargé 379 fois),
- ✓ Etc...

Continuez à venir vous renseigner sur ce Site, il a été créé pour vous et pour vos patients, et surtout, il permet de trouver « un ostéopathe DO MROF près de chez soi » d'un simple clic.

**52 513** demandes ont été formulées dans ce sens au cours du dernier mois.

**Jean-Paul ORLIAC**



## Assemblée Générale Ordinaire 2006

Notre prochaine Assemblée Générale se déroulera le **samedi 21 octobre 2006 au centre des congrès « Polydôme » de Clermont Ferrand.**

Pensez d'ores et déjà à retenir cette date. Nombre de confrères oublient chaque année de la noter et se retrouvent indisponibles pour cette occasion annuelle et confraternelle.

Cette Assemblée Générale sera précédée par un Forum de discussion la veille soit le vendredi après-midi ainsi que par la remise officielle de la carte professionnelle à tous les nouveaux adhérents de l'année, en présence de leurs Parrains.

En résumé :

**Vendredi 20 octobre 2006 de 14 à 18h Forum de discussion, suivi de la remise des cartes professionnelles,**

**Samedi 21 octobre 2006 de 9h à 19h**

**Assemblée Générale Ordinaire du ROF.**

**Jean-Paul ORLIAC**

**Secrétaire Général**

### Téléphone spécial adhérent

Pour contacter le secrétariat du ROF,  
composez le **numéro spécial adhérent** :

**05 56 18 80 40**

# Jubilé d'Argent

**21 avril 2006**

à partir de 14h30

**Palais du Luxembourg**

**Salle Clemenceau**

15 rue de Vaugirard

75006 PARIS

**Métro** : Odéon, Mabillon,  
Saint-Michel, Cluny

**RER** : Stations Luxembourg,  
Cluny la Sorbonne, Saint-  
Michel

## Programme

- **Pascal JAVERLIAT** ..... **14 H 30**  
Ouverture des débats
- **Roger DACHEZ** ..... **14 H 40**  
L'ostéopathie dans la tradition de l'art de soigner
- **Bernard KOUCHNER** ..... **15 H 20**  
Les éléments de réflexion qui ont conduit à réglementer  
l'exercice de l'ostéopathie
- PAUSE** ..... **16 H 00**
- **Samvel AZATYAN** ..... **16 H 30**  
La stratégie de l'OMS 2002-2005 pour une bonne utilisation  
des médecines traditionnelles et des médecines complémen-  
taires et alternatives
- **Pierre CORNILLLOT** ..... **17 H 10**  
L'évaluation en ostéopathie : le regard d'un épidémiologiste
- **Francis BRUNELLE** ..... **17 H 50**  
La réglementation de l'ostéopathie : bilan d'étape
- COCKTAIL OFFERT À TOUS LES PARTICIPANTS** ..... **18 H 30**

« Le vendredi 21 avril 2006, le ROF fête son Jubilé (25 ans d'existence) au Sénat. Vous avez pu apprécier le programme détaillé de cette manifestation exceptionnelle.

Certains d'entre vous seront présents, d'autres ne pourront pas y venir. C'est pourquoi, les débats seront enregistrés dans leur intégralité.

A partir de ces enregistrements, nous réaliserons un livret papier « **Spécial Jubilé** » regroupant les diverses interventions, les questions réponses ainsi que les photos réalisées lors de cet évènement.

Ainsi, que ce soit pour conserver un souvenir de cette journée mémorable, ou simplement parce que vous souhaitez savoir ce qui a été dit, vous pouvez d'ores et déjà réserver une version de ce document (dont le coût vous sera communiqué en temps utile) en écrivant au secrétariat du ROF : 8 rue Thalès, 33692 MERIGNAC CEDEX, ou bien par mail à : [contact@osteopathie.org](mailto:contact@osteopathie.org)

Toujours à votre service, le Conseil National du ROF met tout en œuvre pour vous satisfaire.

**Jean-Paul ORLIAC**

Registre des  
Ostéopathes  
de France

**ROFSET n ° 13**



Registre des Ostéopathes de France

avril 2006



**Le ROF fête son Jubilé**

**Le 21 avril 2006**

**Au Palais du Luxembourg**